

ARRETE N° 06/2019 D'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

LE MAIRE DE DIEUE SUR MEUSE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 132-7, L132-9, L.153-41 et L.153-45;

VU la délibération du 09/07/2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 21/10/2011 portant modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 12/01/2015 portant modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération du 05/08/2015 portant modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte uniquement sur le règlement littéraire.

Le premier point à modifier dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser repose sur l'ajout de nuances supplementaires (noir et gris anthracite) dans les coloris de toitures autorisés.

Le deuxième point porte sur l'ajout de prescriptions particulières garantissant l'intégration paysagère des futures constructions en zone 1AUs.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées, pour avis avant le début de la mise à disposition au public du dossier. Une délibération du Conseil Municipal précisera les modalités de cette mise à disposition et sera portée à connaisance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

<u>ARTICLE 4</u>: A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une transmission en préfecture.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 13 février 2019. Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20190213-2019-02-ARR06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2019 Publication : 14/02/2019